

COMMUNIQUÉ CFTC

COVID-19, SECTEURS ESSENTIELS : LA CFTC DEMANDE DE LA CLARTE.

Nos élus CFTC ainsi que nos militants via notre permanence juridique nous remontent quotidiennement les difficultés et les questions de droit auxquelles ils font face. Ces dernières touchent des domaines aussi variés qu'il y a de situations de travail : *« est-il possible pour un travailleur d'user de son droit de retrait s'il estime que ses conditions de travail l'exposent à un risque élevé de contamination par le COVID-19 ? Quid des congés ? Mon activité est-elle essentielle au bon fonctionnement du pays ? Ai-je le droit à une prime si je me rends sur mon lieu de travail ? »*

« Ce qui se conçoit aisément s'énonce clairement » dit-on. Pour que le pays et l'économie adhèrent pleinement au plan d'urgence contre le virus, pour toutes les questions précédemment évoquées, la CFTC demande cette clarté nécessaire.

Des primes ? oui ! mais lesquelles ?

Durant le week-end, plusieurs enseignes de grandes distribution ont annoncé la mise en place de primes exceptionnelles pour leurs salariés se rendant physiquement sur leur lieu de travail. Dans l'urgence de la situation, la CFTC ne peut que saluer ces annonces. Reconnaître, mesurer et rémunérer le risque encouru par les très nombreux travailleurs c'est bien la moindre des choses ! Toutefois, **la CFTC dit et redit que la santé des travailleurs n'a pas de prix !** Du reste, les questions entourant la mise en place de ces primes sont nombreuses : quels types de primes ? qui payent ? uniquement pour les secteurs essentiels ?

De telles mesures doivent être codifiées nationalement, les disparités entre enseignes, entre territoires, étant de nature parfois à créer la confusion dans les entreprises.

Congés : Le dialogue social en entreprise ne peut pas tout.

Le sujet des congés pose, lui aussi, de nombreuses questions. Si le dialogue social en entreprises peut permettre de répondre au plus près aux disparités des situations, là encore des règles claires et communes doivent être annoncées notamment concernant les bornes de dates (liquidation avant le 31 mai ?).

Droit de retrait et « activité essentielle »

La CFTC salue ceux qui, en entreprise comme dans le service public, continuent leur indispensable travail. Le moment appelle à la cohésion nationale et au dévouement de tous, leur activité (même mineure aux yeux de certains) y participe.

Autour de ces secteurs gravitent aussi des activités, des métiers indispensables. Il faut bien emballer, transporter, livrer les produits essentiels à notre bien-être. **Si la chaîne logistique est rompue, nos frigos, nos pharmacies se vident.**



La Vie à Défendre

Mais si l'on peut exhorter ces travailleurs à aller travailler dans le respect strict des consignes de sécurité, peut-on exiger d'eux le même sacerdoce que celui d'un médecin lié par son serment d'Hippocrate ? Ces métiers ne sont pas les mieux rémunérés loin s'en faut ! Dans l'urgence et parce que l'angoisse monte, on redécouvre subitement leur très forte valeur sociale, sociétale ajoutée.

Quand les temps seront revenus à la normale, **la CFTC demandera une remise à plat du modèle économique** dominant. Ce modèle **qui délie les bourses et libère les primes quand tout va mal mais qui rémunère si mal celles et ceux sur lesquels il repose pourtant quand tout va bien.**

Mais pour l'heure **il est urgent de définir quels sont les secteurs essentiels**, et ceux qui ne le sont pas, à l'instar de nos déplacements. En effet ne pas dire clairement '**quelles sont les entreprises dont l'activité est absolument nécessaire**' nuit au travail des partenaires sociaux pour accompagner les travailleurs de ces secteurs.

Plus encore cela nuit à l'indispensable besoin d'adhésion à la « guerre » contre le corona virus et à l'esprit de concorde nationale qui doit prévaloir dans cette période.